



**DISPOSITIF D'AIDE AUX HEBERGEMENTS HYBRIDES  
MODALITES D'INTERVENTION REGIONALES**

Le Conseil régional soutient les projets de création d'hébergements hybrides, selon les modalités suivantes :

<b>Bénéficiaires de l'aide</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les maîtres d'ouvrage privés,</li></ul> <p>Dans le cas d'une SCI, le bail commercial doit justifier de l'existence et de l'exploitation d'un fond d'hébergement touristique ou en vue de la création d'une nouvelle activité d'hébergement touristique.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Les collectivités locales et leurs groupements.</li></ul>
<b>Cibles</b>	<p>Sont éligibles à l'aide régionale les projets associant hébergements et activités, prestations, services :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Apportant une vraie plus-value différenciatrice en termes :<ul style="list-style-type: none"><li>- D'équipements de loisirs intégrés novateurs autour d'une thématique d'excellence régionale,</li><li>- D'éléments de confort et d'ambiance originaux dans leur conception et/ou dans les matériaux utilisés</li></ul></li><li>• Qui ne sont pas éligibles aux autres dispositifs d'aide aux hébergements touristiques</li></ul> <p><b>NB : les meublés de tourisme</b> (villas, appartements, ou studios meublés, à l'usage exclusif du locataire, offerts en location à une clientèle de passage qui y effectue un séjour caractérisé par une location à la journée, à la semaine ou au mois, et qui n'y élit pas domicile) <b>et les chambres d'hôtes ne sont pas éligibles.</b></p>
<b>Critères d'éligibilité des projets</b>	<p><b>Préalable :</b> Afin d'inscrire les projets d'hébergements soutenus par la Région dans une démarche de développement et de performance, mais aussi d'en vérifier au préalable leur faisabilité économique, une étude du projet réalisée par un prestataire externe est requise.</p> <p>Les études préalables peuvent bénéficier d'un financement de la Région : consulter les modalités d'application du dispositif Ingénierie Hébergements.</p>
	<p><b>Le projet d'investissement devra :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- S'intégrer à une approche globale du projet de l'entreprise,</li><li>- Concerner un programme global de travaux,</li><li>- Permettre, après travaux, d'ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,</li><li>- Par les services et prestations proposés, contribuer au développement d'une ou plusieurs thématiques d'excellence régionale : pleine nature, tourisme itinérant et grandes randonnées, stations de montagne, thermalisme et pleine santé, gastronomie et écotourisme.</li></ul>
	<p>L'aide est limitée à une subvention par établissement dans un délai de 3 ans à partir de sa date d'attribution et sous réserve qu'elle ait été soldée avant le dépôt d'une nouvelle demande. Les bénéficiaires exploitant plusieurs établissements situés en Auvergne-Rhône-Alpes devront produire un plan pluriannuel d'investissement révisé chaque année avant toute sollicitation d'aide.</p>



<b>Critères qualitatifs de sélection des projets</b>	<p>Les demandes seront examinées dans la limite des crédits disponibles et selon une grille d'analyse qualitative comprenant notamment les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Le potentiel de développement de l'activité de l'établissement et sa contribution à l'économie locale/régionale (emploi, fréquentation, retombées économiques, allongement des saisons, etc.)</li><li>- Le positionnement de l'établissement au sein de son territoire : traduction de l'identité de la destination, réponse aux attentes des clientèles, rôle d'ambassadeur, coopération avec les acteurs touristiques locaux, etc.</li><li>- L'accueil des clientèles jeunes</li><li>- Le développement du confort d'usage et l'accessibilité à tous, notamment aux personnes en situation de handicap</li><li>- Le caractère innovant de l'établissement et de son projet : dans sa forme, son concept, sa gestion, sa commercialisation, son financement, etc.</li></ul>
<b>Type de projet</b>	Projets de création ex-nihilo
<b>Plancher de dépenses éligibles</b>	<b>300 000 € HT</b>
<b>Taux et plafonds d'intervention</b>	<p><b>Subvention de 15 % maximum*</b> calculée sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT) lorsque le bénéficiaire récupère la TVA ou toutes taxes comprises (TTC) si le bénéficiaire ne récupère pas la TVA.</p> <p><b>Plafond de subvention : 70 000 €</b></p> <p>* Le taux est modulé en fonction de la qualité et de l'envergure des projets.</p>
<b>Travaux et dépenses éligibles</b>	<p>Le gros-œuvre, les travaux d'aménagements intérieurs (chambres, sanitaires, cuisine, espaces communs), la toiture, les façades, les travaux liés à l'énergie et à l'assainissement, les aménagements extérieurs, les gros équipements immobiliers par destination.</p> <p>Les diagnostics et études préalables, honoraires d'architectes et de maîtrise d'œuvre.</p> <p><u>NB</u> : Seuls sont éligibles les travaux faisant l'objet de devis et qui sont réalisés par des entreprises.</p>
<b>Dépenses non éligibles</b>	<p>Les acquisitions foncières et immobilières, les impôts, les taxes et les frais juridiques et financiers.</p> <p>Le mobilier, le matériel, les éléments de décoration, la literie (matelas, sommiers).</p> <p>Les frais liés à la communication, promotion, certification, labellisation etc.</p>



<b>Obligations contractuelles</b>	<p>Tout bénéficiaire d'aides régionales s'engage ou engage le futur exploitant à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Maintenir l'activité d'hébergement pour laquelle l'aide a été attribuée pendant un délai de sept ans,</li><li>- Ouvrir l'établissement pendant une période minimum de six mois par an comprenant au moins deux saisons,</li><li>- Doter l'établissement d'une visibilité sur Internet et la possibilité pour un client de réserver en ligne,</li><li>- Communiquer chaque année à la Direction Tourisme de la Région et à l'Observatoire Auvergne-Rhône-Alpes-Tourisme, pendant une durée minimale de 5 ans, les données de fréquentation de l'établissement : période d'ouverture, nombre de nuitées ou journées réalisées, clientèles accueillies, ainsi que le nombre d'emplois créés et le chiffre d'affaires annuel,</li><li>- Communiquer sur l'aide régionale par la mise en place d'une plaque pérenne mentionnant le concours financier et le logo de la Région Auvergne – Rhône-Alpes. Cette plaque devra être fixée en évidence à proximité de l'accès au public sur la façade du bâtiment une fois les travaux réalisés.</li></ul>
-----------------------------------	---